



Conférence des États parties à la Convention des Nations Unies contre la corruption

Distr. générale
10 avril 2014
Français
Original: anglais

Cinquième session

Vienne, 2-6 juin 2014

Point 4 de l'ordre du jour provisoire*

Assistance technique

Assistance technique à l'appui de l'application de la Convention des Nations Unies contre la corruption

Note du Secrétariat

I. Introduction

1. La présente note donne un aperçu des mesures prises par l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC) pour répondre aux besoins d'assistance technique recensés depuis la rédaction de la note intitulée "Quelques exemples illustrant deux années d'assistance technique à l'appui de l'application de la Convention" (CAC/COSP/2013/4), dont la Conférence des États parties à la Convention des Nations Unies contre la corruption avait été saisie à sa cinquième session, tenue à Panama du 25 au 29 novembre 2013.

2. Par ailleurs, la note évalue les difficultés rencontrées et propose des moyens d'élaborer une approche stratégique pour répondre aux besoins d'assistance technique mis en évidence grâce au Mécanisme d'examen de l'application de la Convention.

II. Cadre et financement de l'assistance

3. L'ONUDC a continué de mener un large éventail d'activités d'assistance technique sur mesure aux niveaux mondial, régional et national et de mettre au point des outils visant l'ensemble des dispositions de la Convention pour répondre aux demandes croissantes des États Membres. L'assistance fournie concernait non seulement les aspects visés aux chapitres III (Incrimination, détection et répression) et IV (Coopération internationale) de la Convention, actuellement à l'examen, mais aussi les chapitres II (Mesures préventives) et V (Recouvrement d'avoirs).

* CAC/COSP/IRG/2014/1.



4. Conformément aux résolutions 3/4 et 4/1 de la Conférence des États parties à la Convention, l'ONUDD fournit une assistance technique aux fins de l'application de la Convention en tenant compte de la nécessité d'assurer une prestation intégrée et coordonnée qui soit placée sous la conduite des pays et axée sur ces pays, et en suivant une approche à trois niveaux (mondial, régional et national) pour promouvoir les synergies et l'efficacité.

5. Une assistance a été fournie dans le cadre du programme thématique d'action contre la corruption, la fraude économique et la criminalité liée à l'identité pour la période 2012-2015, ainsi que de plusieurs projets mondiaux administrés depuis le siège de l'ONUDD, dont le projet sur les "Moyens d'inciter les entreprises à favoriser l'intégrité et la coopération conformément à la Convention" et les projets intitulés "Vers un régime mondial efficace de lutte contre la corruption" et "Action commune en vue d'un régime mondial de lutte contre la corruption", ainsi que le Partenariat public-privé en faveur de la probité dans la passation des marchés publics, le Programme de mentors pour la lutte contre la corruption, le Programme de sensibilisation et de communication concernant la Convention et l'Initiative pour le recouvrement des avoirs volés (StAR).

6. L'ONUDD a fourni une partie essentielle de son assistance technique dans le cadre du Programme de mentors pour la lutte contre la corruption, qui a été relancé en 2011 avec l'affectation de conseillers nationaux et régionaux. Actuellement, des conseillers nationaux sont déployés à Maputo et Juba, et des conseillers régionaux sont chargés de l'Asie du Sud-Est, de l'Asie du Sud, de l'Afrique de l'Ouest, de l'Afrique de l'Est et l'Afrique australe, de l'Amérique centrale, de la région Pacifique, des petits États insulaires en développement, ainsi que du Moyen-Orient et de l'Afrique du Nord. Ces conseillers ont prêté des services spécialisés, rapidement déployables, au niveau des pays et des régions pour faciliter la fourniture, sur place, d'orientations et de conseils aux États parties qui avaient demandé une assistance pour renforcer leur législation et leurs institutions en vue de progresser dans l'application de la Convention. Ils ont aussi participé à un grand nombre de manifestations, d'ateliers de formation et de conférences concernant la lutte contre la corruption organisés par d'autres prestataires d'assistance technique.

7. Le réseau de bureaux extérieurs de l'ONUDD a aussi continué de mettre en œuvre de vastes projets de lutte contre la corruption dans certains pays, comme l'Afghanistan, la Colombie, l'Égypte, l'Indonésie, l'Iraq, la Libye, le Nigéria et le Panama.

8. Les activités d'assistance technique que l'ONUDD mène à l'appui de l'application de la Convention, y compris celles d'une grande partie des experts chargés de fournir cette assistance, sont financées par des contributions extrabudgétaires. L'aide fournie par les pays donateurs est restée stable, signe qu'ils sont confiants dans la bonne exécution des programmes. Entre janvier et décembre 2013, des contributions volontaires à hauteur de quelque 7,85 millions de dollars ont été mises à la disposition de l'ONUDD au titre des activités d'assistance technique que ce dernier administre depuis son siège dans le domaine de la lutte contre la corruption. Des contributions ont été notamment reçues des pays suivants: Arabie saoudite, Australie, Autriche, Canada, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, France, Italie, Japon, Libye, Luxembourg, Maroc, Norvège, Qatar, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suède et Suisse. L'initiative "Unité d'action des Nations Unies", la Banque mondiale, le Comité international olympique et la

Siemens Integrity Initiative ont également versé des contributions. Ces chiffres ne comprennent pas les contributions mises à la disposition des bureaux extérieurs de l'ONUSD pour financer l'exécution de projets nationaux et de programmes régionaux. Ils ne comprennent pas non plus les contributions volontaires allouées au fonctionnement du Mécanisme d'examen de l'application (environ 2,05 millions de dollars) pendant la même période.

III. Quelques exemples d'assistance technique fournie

A. Aide au processus de ratification de la Convention ou d'adhésion à celle-ci

9. Sur les pays qui ont ratifié la Convention depuis septembre 2013, deux ont bénéficié d'une assistance de l'ONUSD pendant le processus préalable à la ratification ou immédiatement après la ratification (Kiribati et Oman). Dans le cas de Kiribati, des réunions d'information détaillées ont été organisées à l'intention d'un grand nombre d'acteurs publics. De plus, un atelier a été tenu à l'intention de plus de la moitié des parlementaires du pays, et un autre pour les hauts fonctionnaires des entités suivantes: Bureau du Président, Ministère des affaires étrangères et de l'immigration, Bureau du Conseiller juridique du Gouvernement, Ministère des finances et du développement économique, police, Cour des comptes de Kiribati, Ministère de la pêche et du développement des ressources marines, Ministère de l'éducation et Commission de la fonction publique.

B. Aide à l'identification des lacunes dans l'application de la Convention et des besoins d'assistance technique

10. Au cours de la période visée, l'ONUSD a conduit plusieurs ateliers nationaux et fourni des services consultatifs spéciaux, qui visaient dans la plupart des cas à apporter une aide concernant la rédaction des réponses à la liste de contrôle détaillée pour l'auto-évaluation dans le cadre du cycle d'examen en cours (2010-2015). On trouvera des informations détaillées sur ces activités de formation dans le document CAC/COSP/IRG/2014/4.

11. Dans plusieurs cas, l'assistance visait également à préparer l'examen de l'application des chapitres II et V de la Convention, qui aura lieu pendant la période 2015-2020.

C. Assistance législative en vue de l'incorporation des dispositions de la Convention dans la législation nationale

12. Au cours de la période considérée, une aide à l'élaboration de textes de loi et des conseils juridiques ont été fournis aux États souhaitant adopter ou modifier une législation interne pour appliquer la Convention. Cette aide et ces conseils portaient sur des textes législatifs traitant la corruption de manière générale, mais aussi sur des lois régissant des aspects particuliers comme les conflits d'intérêts, l'acceptation et le versement de pots-de-vin par des entreprises ou en leur nom, la passation des marchés publics, l'extradition et la confiscation sans condamnation.

Le cas échéant, des exemples et des bonnes pratiques émanant d'autres États ont été communiqués aux autorités.

D. Aide au renforcement des cadres institutionnels et politiques nationaux ainsi que des capacités des autorités nationales pour prévenir et combattre efficacement la corruption

13. L'ONUSUDC a continué d'apporter une aide étendue aux États Membres pour qu'ils améliorent leur capacité en matière de prévention, de détection, d'enquête et de poursuite concernant la corruption. Ce soutien a souvent été fourni à titre ponctuel, mais des projets ont aussi été établis et exécutés spécialement pour certains pays afin de répondre de façon générale aux besoins des intéressés en matière de renforcement des capacités. Lorsque cela était possible, les besoins d'assistance technique mis en évidence dans les rapports d'examen de pays ont été pris en compte lors de l'élaboration de nouvelles activités et de nouveaux projets.

14. Au cours de la période considérée, les capacités de l'Office central de lutte contre la corruption du Mozambique, de l'Association anticorruption du Niger, et de la Commission du Soudan du Sud pour la lutte contre la corruption ont été évaluées. L'ONUSUDC a également appuyé la conception d'une stratégie nationale anticorruption en Égypte, et a participé à l'élaboration de lignes directrices sur les stratégies anticorruption et à la déclaration de Kuala Lumpur sur les stratégies de prévention de la corruption.

15. En ce qui concerne la création et le renforcement des cadres institutionnels, structures, politiques, processus et procédures en matière de lutte contre la corruption, les deux premiers volets d'une formation en trois modules sur les compétences de direction ont été présentés à 15 dirigeants d'autorités anticorruption membres de l'Association des services de lutte contre la corruption dans les pays africains du Commonwealth. Une assistance a été fournie au Panama, au Paraguay et à l'État brésilien du Minas Gerais pour élaborer un code de déontologie et préparer une session de formation initiale pour les gardiens de prison. L'ONUSUDC a également aidé Kiribati et le Vanuatu à concevoir une politique sur la liberté d'information ainsi qu'un plan d'application connexe. Le Soudan du Sud a aussi reçu une assistance pour améliorer son système de déclaration d'avoirs et de revenus.

16. Des services consultatifs ont également été fournis pour accroître les capacités de prévention, d'enquête et de poursuite des organismes concernés. Des ateliers et des sessions de formation en matière de prévention et de lutte contre la corruption, ou sur des aspects particuliers tels que les techniques d'enquête spéciales, l'enrichissement illicite et le contrôle financier, ont été organisés dans le cadre d'activités nationales, notamment en Albanie, en Côte d'Ivoire, aux Îles Salomon, à Kiribati, au Mozambique, au Paraguay, au Samoa et au Soudan du Sud. Ces questions ont aussi été abordées lors d'ateliers régionaux organisés pour la Communauté d'Afrique de l'Est et l'Association des ombudsmans des pays d'Asie.

17. L'ONUSUDC a aussi fourni une assistance pour renforcer la responsabilité, l'intégrité, la transparence et le contrôle des institutions de justice pénale (dont la police, les services de poursuite et les autorités judiciaires), en particulier en ayant recours à des simulations de procès au Botswana, en Ouganda et en

République-Unie de Tanzanie, en participant à l'élaboration du Plan d'intégrité du Ministère de l'intérieur de Cabo Verde, et en organisant un voyage d'étude pour montrer les bonnes pratiques en matière de surveillance et de responsabilisation de la police de Hong Kong (Chine) aux hauts fonctionnaires des principaux services vietnamiens de détection, de répression et de justice.

18. L'ONUSUDC a continué d'élaborer et de diffuser des guides, des manuels et d'autres outils qui répondent aux besoins des professionnels de la lutte contre la corruption concernant certains aspects, défis, politiques et bonnes pratiques en rapport avec l'application de la Convention. Plusieurs manuels et outils techniques ont été finalisés et lancés durant la deuxième moitié de l'année 2013, dont les ouvrages intitulés "Criminalization Approaches to Combat Match-Fixing and Illegal/Irregular Betting: A Global Perspective" (concernant les méthodes d'incrimination pour lutter contre le truquage des matchs et les paris illégaux), "The United Nations Convention against Corruption: a Strategy for Safeguarding against Corruption in Major Public Events" (concernant la Convention des Nations Unies contre la corruption et une stratégie pour prévenir la corruption lors des grands événements publics), "Reporting on Corruption: A Resource Tool for Governments and Journalists" (outil de référence pour les gouvernements et les journalistes concernant la communication d'informations sur la corruption), et "United Nations Convention against Corruption: Article 11 Implementation Guide and Evaluative Framework" (guide d'application et cadre d'évaluation pour l'article 11 de la Convention des Nations Unies contre la corruption). L'Office a également commencé à élaborer un guide de ressources sur la passation des marchés publics et l'application de l'article 9 de la Convention, à l'intention des petits États insulaires en développement. Le Guide de ressources de l'ONUSUDC sur le renforcement de l'intégrité et des capacités de la justice a également été traduit et publié en vietnamien.

19. Le succès du portail TRACK (plate-forme d'outils et de ressources pour la diffusion de connaissances en matière de lutte contre la corruption), mis au point par l'ONUSUDC en 2012, se confirme. Selon des informations internes, 19 000 personnes ont consulté le site au moins une fois en 2013, contre 10 000 en 2012. Ainsi, la bibliothèque juridique, qui est l'un des volets de l'initiative TRACK et contient des lois, de la jurisprudence et des données relatives aux autorités anticorruption provenant de plus de 175 États, a pleinement bénéficié du Mécanisme d'examen puisque les données qu'elle contient ont été validées ou sont en cours de validation pour un certain nombre de pays, à partir des données issues des examens déjà effectués ou des données officielles fournies par les États.

E. Assistance liée à la prévention de la corruption, notamment en matière de coopération avec ou entre les organisations de la société civile, le monde universitaire et le secteur privé

20. Un rapport sur l'application de la résolution 4/3 de la Conférence des États parties à la Convention, intitulée "déclaration de Marrakech en faveur de la prévention de la corruption", a été présenté à la cinquième session de la Conférence (CAC/COSP/2013/17-CAC/COSP/WG.4/2013/4).

21. Après la rédaction du rapport susmentionné, l'ONUSUDC a continué à soutenir les organisations de la société civile de façon à faciliter leur participation active à l'application effective de la Convention et aux efforts de lutte contre la corruption en général. Plusieurs sessions de formation ont eu lieu sur la Convention, le Mécanisme d'examen et les points de contact pour la société civile. À l'occasion de la Journée internationale de la lutte contre la corruption 2013 (célébrée le 9 décembre), une nouvelle campagne mondiale intitulée "Zéro Corruption – 100 % Développement" a été lancée, en partenariat avec le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), pour montrer la façon dont la corruption nuit aux pays et aux citoyens ordinaires. Des organisations de la société civile du monde entier ont reçu un appui pour organiser des activités spéciales le 9 décembre, notamment sous la forme de petites subventions octroyées en Afrique de l'Ouest et dans le Pacifique. L'ONUSUDC a aussi continué de promouvoir l'application de la Convention parmi les parlementaires grâce à son travail avec l'Organisation mondiale de parlementaires contre la corruption.

22. Un cours de formation universitaire sur la Convention a été élaboré et finalisé en coopération avec des partenaires universitaires, et huit universités d'Albanie, des États-Unis, de Grèce, d'Italie, du Libéria, du Royaume-Uni et de Serbie ont dispensé ce cours ou entrepris de le faire. Un mémorandum d'accord a été signé entre l'ONUSUDC et l'École normale supérieure de Beijing, et le cours sera incorporé au programme du Master en études de la lutte contre la corruption de l'Académie internationale de lutte contre la corruption à partir de 2014. La quatrième réunion annuelle de l'Initiative pour l'enseignement universitaire en matière de lutte contre la corruption a eu lieu en novembre 2013, et une liste de grands thèmes ainsi qu'un nouveau site Web visant à aider les professeurs et les étudiants intéressés par l'enseignement et l'étude des thématiques liées à la lutte contre la corruption dans les établissements d'enseignement supérieur du monde entier ont été mis en ligne. La coopération s'est également poursuivie avec l'Académie régionale de lutte contre la corruption pour l'Amérique centrale et les Caraïbes.

23. L'ONUSUDC a continué à favoriser un dialogue et une coopération accrues entre le secteur public et le secteur privé en matière de lutte contre la corruption. Des évaluations de la législation ainsi que des recommandations sur la probité dans la passation des marchés publics et sur l'intégrité des entreprises ont été préparées conjointement en Inde et au Mexique, des cours de formation conjoints ont été dispensés, et les enseignements tirés de l'expérience ont été diffusés à l'échelle mondiale. Des outils d'information destinés au secteur privé ainsi qu'un minisite dédié ont été mis au point et diffusés. La publication intitulée "Anti-Corruption Ethics and Compliance Handbook for Business" (manuel sur l'éthique et le respect de la réglementation pour lutter contre la corruption dans le monde des affaires) a été finalisée dans le cadre d'une initiative menée avec l'Organisation de coopération et de développement économiques et la Banque mondiale, et l'ONUSUDC a lancé, en complément de ce manuel, le guide intitulé "An Anti-Corruption Ethics and Compliance Programme for Business: A Practical Guide". Les ouvrages intitulés "Guidebook on Anti-Corruption in Public Procurement and the Management of Public Finances: Good Practices in Ensuring Compliance with Article 9 of the United Nations Convention against Corruption" (guide sur la lutte contre la corruption dans les marchés publics et sur la gestion des finances publiques présentant des bonnes pratiques pour assurer le respect de l'article 9 de la Convention) et "A resource guide on State measures for strengthening corporate

integrity” (guide de ressources sur les mesures étatiques visant à renforcer l’intégrité des entreprises) ont également été publiés. Les travaux se sont aussi poursuivis sur l’outil d’apprentissage en ligne à l’usage du secteur privé sur la lutte contre la corruption qui est élaboré conjointement par l’ONUDDC et le Pacte mondial, et qui a été traduit dans des langues supplémentaires: il est maintenant disponible en allemand, anglais, arabe, chinois, coréen, espagnol, français, russe et turc.

24. Un rapport actualisé sur les mesures prises pour appliquer la résolution 4/3 de la Conférence sera présenté à la cinquième réunion du Groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée sur la prévention de la corruption, qui aura lieu à Vienne du 8 au 10 septembre 2014.

F. Aide à la coopération internationale en matière pénale se rapportant à la lutte contre la corruption

25. L’ONUDDC a continué d’encourager la coopération entre les autorités compétentes, les organes de lutte contre la corruption et les praticiens s’occupant de coopération internationale en matière pénale (en particulier d’entraide judiciaire et d’extradition) en rapport avec la lutte contre la corruption. Des activités de renforcement des capacités ont été organisées, et des services consultatifs fournis, au niveau national, dans la plupart des cas en lien avec le recouvrement d’avoirs (voir la sous-section G ci-dessous). L’ONUDDC ainsi que d’autres parties prenantes ont aussi continué de participer activement aux réunions visant à coordonner la coopération internationale entre États requérants et États requis, y compris dans le cadre d’actions de recouvrement en cours. Lors de ces réunions, les délégations des États ont échangé des informations opérationnelles, ce qui a permis de renforcer la communication et le dialogue.

26. L’ONUDDC a continué de tenir à jour une liste d’autorités centrales expressément chargées des demandes d’entraide judiciaire, conformément au paragraphe 13 de l’article 46 de la Convention. Cette liste contient actuellement les coordonnées de 105 autorités. Les informations concernant ces dernières figurent dans un répertoire en ligne sécurisé mis à la disposition des autorités compétentes elles-mêmes et des organismes publics disposant d’un compte utilisateur. Le même répertoire contient également des informations sur les autorités compétentes en matière de prévention dans 140 pays, conformément à l’article 6 de la Convention, et sur les points focaux pour le recouvrement d’avoirs nommés dans 57 pays.

27. Un rapport sur l’état d’avancement de l’exécution des mandats des experts réunis pour améliorer la coopération internationale au titre de la Convention a été présenté lors de la deuxième réunion desdits experts en novembre 2013 (CAC/COSP/EG.1/2013/2 et Corr.1), et un rapport actualisé sera présenté lors de leur troisième réunion en 2014.

G. Aide au recouvrement d’avoirs

28. Un document présentant les points saillants ressortant de deux années de travaux sur le recouvrement d’avoirs au titre de la Convention a été présenté à la cinquième session de la Conférence (CAC/COSP/2013/2). On lira ce document en

parallèle avec les deux rapports d'activité soumis en 2012 et 2013 au Groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée sur le recouvrement d'avoirs (CAC/COSP/WG.2/2012/3 et CAC/COSP/WG.2/2013/3), et avec les rapports des deux réunions intersessions du Groupe de travail tenues en 2012 et 2013 (CAC/COSP/WG.2/2012/4 et CAC/COSP/WG.2/2013/4).

29. Un rapport d'activité actualisé sera présenté à la huitième réunion du Groupe de travail, qui aura lieu en septembre 2014.

H. Évaluation des caractéristiques et modalités de la corruption à partir des faits

30. S'agissant de la recherche sur la corruption et l'intégrité, l'ONUDC s'emploie à élaborer des méthodes statistiques qui permettent d'évaluer les modalités de la corruption et les facteurs de vulnérabilité face à la corruption. L'objectif est de produire des évaluations qui soient étayées par des preuves et qui décrivent les caractéristiques principales de la corruption sur la base de l'expérience, et non de la simple perception, de la corruption. Ces évaluations se concentrent sur l'expérience de la corruption au sein de la population générale, du monde des affaires ou de secteurs particuliers de l'administration publique. Par l'élaboration de ces méthodes, l'ONUDC apporte son soutien aux pays qui cherchent à évaluer la nature et l'ampleur de la corruption.

31. En 2013, une assistance directe a été apportée, notamment à l'Afghanistan et à l'Iraq ainsi qu'aux pays des Balkans occidentaux, pour la réalisation d'études sur la corruption et l'intégrité (voir les paragraphes 37 à 40 du document CAC/COSP/2013/4).

32. En octobre 2013, le rapport intitulé "Corruption in Afghanistan: Recent Patterns and Integrity Challenges in the Public Sector" (rapport sur les caractéristiques récentes de la corruption en Afghanistan et sur les problèmes liés à l'intégrité dans le secteur public), qui est une version longue du document intitulé "Corruption in Afghanistan: Recent Patterns and Trends – Summary Findings" (résumé des conclusions concernant les caractéristiques et tendances récentes de la corruption en Afghanistan) a été publié. Il contient des analyses sectorielles détaillées sur les problèmes liés à la corruption et à l'intégrité au sein des administrations locales, des secteurs éducatif, policier et judiciaire, et présente une nouvelle analyse des effets de la corruption sur la population générale.

33. Le rapport régional intitulé "Business, Corruption and Crime in the western Balkans: The Impact of Bribery and Other Crime on Private Enterprise" (rapport sur le monde des affaires, la corruption et la criminalité dans les Balkans occidentaux, décrivant l'impact de la corruption et d'autres formes de criminalité sur l'entreprise privée) a été lancé en octobre 2013 lors d'une manifestation publique à Bruxelles. Les sept rapports nationaux ont été lancés quant à eux entre octobre et décembre 2013 dans les capitales des pays des Balkans occidentaux. Tous sont disponibles en anglais et dans les langues nationales des pays en question.

I. Coordination et coopération dans la prestation de l'assistance technique

34. Le Mécanisme d'examen a fourni une plate-forme pour recenser les besoins d'assistance technique et les valider à partir des données réunies et des résultats des examens par les pairs. On trouvera des informations plus détaillées dans une note établie par le Secrétariat à ce sujet (CAC/COSP/IRG/2014/3), qui présentera les besoins d'assistance technique recensés à ce jour à l'issue des examens de pays concernant l'application des chapitres III (Incrimination, détection et répression) et IV (Coopération internationale) de la Convention.

35. Dans plusieurs cas, des activités législatives, institutionnelles et de renforcement des capacités ont été entreprises sur une base ponctuelle pour donner suite aux recommandations formulées dans les rapports d'examen de pays, avec l'appui des experts examinateurs et du Secrétariat dans le contexte du processus d'examen en cours. Des plans d'action nationaux ont été élaborés à partir des conclusions des examens et servent à encadrer l'élaboration de programmes d'assistance technique visant à lutter contre la corruption dans plusieurs pays. Une bonne pratique identifiée lors de plusieurs examens de pays a consisté à inviter des donateurs ou des groupes de coordination des donateurs à participer au dialogue direct pendant les visites de pays, ou d'organiser des réunions avec ces groupes immédiatement après la visite officielle. Cette pratique a permis aux donateurs de mieux comprendre les besoins d'assistance technique recensés au cours du processus d'examen et d'attirer l'attention de l'équipe d'examen sur leurs propres activités. Elle a également permis d'évoquer les programmes d'assistance technique en cours, grâce auxquels il serait possible de répondre à certains des besoins recensés au cours des examens.

36. Pour déclencher le processus de suivi, une fois que l'examen de pays est terminé et que les besoins d'assistance technique ont été recensés, le Secrétariat envoie une lettre indiquant qu'il est prêt à donner suite aux résultats du processus d'examen en aidant notamment l'État partie examiné à élaborer un plan d'action hiérarchisé et en examinant comment répondre aux besoins recensés, y compris en établissant un dialogue avec des donateurs potentiels. Des mesures de suivi ont aussi été prises par le réseau de bureaux extérieurs de l'ONUSD, en particulier par les conseillers sur le terrain du Programme de mentors pour la lutte contre la corruption (voir par. 6 ci-dessus). Par exemple, les besoins d'assistance technique qui ressortent des examens ont été pris en compte dans les programmes nationaux et régionaux et des efforts ont été faits pour promouvoir leur prise en compte dans les programmes plus vastes élaborés au sein du système des Nations Unies et à l'échelle bilatérale, y compris au stade initial de l'élaboration d'un plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement. Il est crucial à cet égard que l'ONUSD dispose de fonds d'amorçage lui permettant d'offrir des services consultatifs de suivi pour travailler avec les pays demandeurs à l'élaboration de plans d'action hiérarchisés suivant les besoins recensés lors des examens.

37. Les efforts se sont poursuivis pour le lancement de la formation interorganisations sur l'intégration des programmes de lutte contre la corruption au niveau national dans le Plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement. Des sessions de formation initiale sur l'intégration de la lutte contre la corruption dans les programmes des Nations Unies ont été organisées au niveau national en

Iraq et au Kenya, et au niveau régional pour l'Amérique latine et les Caraïbes. La mise en route du Partenariat pour une meilleure connaissance en matière de lutte contre la corruption (initiative PACK) de l'ONUSUD et du PNUD a également commencé, sur la base du manuel finalisé en 2013, et des ateliers nationaux pour les partenaires de développement ont été organisés en Zambie et au Zimbabwe.

38. Lorsqu'il élabore et exécute ses projets et programmes d'assistance technique en matière de lutte contre la corruption, l'ONUSUD s'efforce aussi d'éviter les doubles emplois et de renforcer les synergies avec des entités appartenant ou non au système des Nations Unies. Cette coordination prend notamment la forme d'un partenariat avec la Banque mondiale dans le cadre de l'Initiative conjointe pour le recouvrement des avoirs volés (Initiative StAR) et avec le Pacte mondial des Nations Unies, le Business-20 (B-20) et le Forum économique mondial pour les activités liées au secteur privé. De même, dans le cadre du mémorandum d'accord signé entre l'ONUSUD et le PNUD, les deux entités ont continué à exécuter un projet conjoint de lutte contre la corruption pour le Pacifique, ainsi que deux projets mondiaux complémentaires, dotés de plans de travail parallèles, couvrant l'Afrique de l'Est, l'Afrique du Nord et le Moyen-Orient, l'Asie du Sud, l'Asie du Sud-Est, l'Afrique australe ainsi que les petits États insulaires en développement.

39. L'ONUSUD a également continué de promouvoir la Convention auprès d'autres organisations et mécanismes à l'échelon international, régional et sous-régional, et de fournir une importante contribution sur les questions relatives à l'action de prévention et de lutte contre la corruption afin de faciliter la prise en compte de ces aspects dans les activités d'autres entités à l'intérieur et à l'extérieur du système des Nations Unies. On trouve dans les rapports précédents une liste détaillée des organisations régionales et internationales avec lesquelles l'ONUSUD coopère à titre régulier ou ponctuel.

IV. Recommandations concernant l'assistance future à apporter, notamment comme suite aux conclusions et recommandations issues du processus d'examen

40. Comme il a été souligné lors des réunions du Groupe d'examen de l'application, ainsi qu'aux quatrième et cinquième sessions de la Conférence des États parties à la Convention, la prestation d'une assistance technique en réponse aux besoins recensés est essentielle pour une application efficace et cohérente de la Convention.

41. Le processus d'examen de la Convention et le processus de définition des mesures de suivi visant à en assurer la pleine application doivent être placés sous la conduite des pays, qui doivent se les approprier, et être soumis aux priorités nationales; ils doivent être inclusifs et globaux, en associant tous les acteurs concernés de manière systématique; et ils doivent être coordonnés au niveau national, l'appui à la mise en œuvre de mesures correctives par les autorités nationales devant être étroitement coordonné avec les prestataires internationaux d'assistance technique, en fonction des besoins.

42. Une assistance technique ciblée, ponctuelle et à court terme devrait être proposée pendant le processus d'examen en vue d'apporter une première réponse

aux besoins recensés pendant les examens de pays. Elle pourrait prendre la forme de formations ou de services consultatifs. L'expérience acquise à ce jour par l'ONUSUDC dans la fourniture d'une telle assistance montre que celle-ci renforce la confiance dans le Mécanisme d'examen et encourage l'État partie examiné à définir des priorités parmi ce qu'il considère comme étant les besoins les plus pressants cernés au cours de l'examen. Parmi les mesures qui peuvent être prises dans ce cadre, on mentionnera notamment l'élaboration ou la révision d'une stratégie nationale globale de lutte contre la corruption (priorités, résultats, suivi, évaluation et communication d'informations) et d'un plan d'action connexe visant à satisfaire les besoins recensés pendant l'examen; une formation relative aux enquêtes financières traitant notamment de la fraude, du blanchiment d'argent, de la localisation des avoirs et de la confiscation; une formation relative à la coopération internationale dans les affaires de corruption portant notamment sur l'extradition et l'entraide judiciaire; des conseils juridiques visant à remédier aux lacunes mises en évidence dans la législation nationale existante; des avis spécialisés pour la mise au point d'un système de gestion des affaires destiné au service national anticorruption; et des conseils juridiques et une formation en vue de l'adoption et de l'utilisation de techniques d'enquête spéciales. Il est en outre régulièrement demandé à l'ONUSUDC d'indiquer des moyens d'améliorer la détection de la corruption par la mise au point de programmes de protection des témoins et des personnes signalant des actes de corruption ou la fourniture de services consultatifs relatifs à la structuration de systèmes de déclaration d'avoirs et de revenus. Ces dernières années, l'ONUSUDC a pu, grâce à la disponibilité de fonds d'amorçage, proposer une assistance à court terme de ce type, sur demande.

43. Par ailleurs, grâce notamment aux rapports thématiques soumis au Groupe d'examen de l'application, des besoins communs ont également pu être recensés au niveau régional ou sous-régional. L'assistance régionale à court terme peut prendre la forme d'ateliers régionaux de formation ou d'appui aux échanges régionaux de bonnes pratiques et se présenter comme suit: sessions régionales de formation à la coopération internationale visant à renforcer les capacités et à favoriser l'établissement de réseaux entre les praticiens de la région; ateliers visant à examiner des accords et des arrangements types pour la coopération entre les services de détection et de répression et pour les enquêtes conjointes; ateliers régionaux sur les bonnes pratiques et les enseignements tirés, ainsi que conseils juridiques concernant les dispositions relatives à la corruption d'agents publics étrangers et à la corruption dans le secteur privé; et ateliers régionaux visant à examiner une législation type concernant la lutte contre le blanchiment du produit de la corruption. Là encore, la mise à disposition de fonds d'amorçage pour financer ce type d'ateliers régionaux de formation peut sensiblement renforcer l'impact des travaux du Mécanisme d'examen et contribuer à resserrer immédiatement la coopération régionale et internationale.

44. Une telle assistance à court terme peut être suffisante si les besoins sont limités ou si les États parties sont en mesure d'inclure les mesures nécessaires dans leur budget national à moyen et long terme. Toutefois, dans de nombreux cas, cette aide initiale débouche aussi sur un programme d'assistance technique plus durable.

45. Dans bien des cas, les besoins recensés lors des examens de pays requièrent une assistance plus étoffée sur plusieurs années. Les gouvernements ont souvent besoin d'une aide pour élaborer des projets complets d'assistance technique, qui

peuvent comprendre les éléments suivants: conseils législatifs, politiques et techniques notamment pour la mise sur pied et le renforcement des capacités opérationnelles des organismes de lutte contre la corruption; mise au point et fonctionnement de mécanismes interinstitutions de coordination et de coopération pour combattre la corruption, avec l'appui d'un secrétariat approprié; renforcement des capacités des organismes nationaux de lutte contre la corruption en matière d'enquête et de poursuite; renforcement des capacités nationales pour conduire des enquêtes financières complexes, localiser et geler des avoirs et recouvrer le produit de la corruption au niveau national ou international; fourniture d'un logiciel de gestion des affaires; lancement effectif de programmes de protection des témoins; et organisation d'ateliers de formation destinés aux acteurs non étatiques participant à la prévention et la lutte contre la corruption.

46. Dans ce type de cas, une approche stratégique est nécessaire pour que les donateurs soient disposés à tenir compte des conclusions des examens en vue soit de l'élaboration de nouveaux programmes d'assistance technique soit de l'incorporation de ces besoins dans des programmes en cours, par exemple, dans les domaines de la gouvernance, de l'administration publique et de la réforme de la justice. Des ateliers de formation dans le cadre de l'initiative PACK tentent d'appeler l'attention des donateurs sur le potentiel de la Convention et du Mécanisme d'examen pour une programmation avisée. Le rôle de l'ONUSD dans ce processus consisterait à faciliter le dialogue entre les autorités nationales et les partenaires de développement concernés afin d'obtenir un appui pour le programme en veillant, notamment, à ce que les activités répondent aux besoins validés par le processus d'examen, sans toutefois s'imposer en tant qu'organisme d'exécution. Ce rôle est conforme aux mandats qui ont été attribués à l'ONUSD par la Conférence, puisqu'elle a précisé que les conclusions du Mécanisme d'examen devraient aussi être utilisées pour faciliter la coopération technique entre les bénéficiaires et les prestataires de l'assistance technique. Normalement, dans le cadre d'une telle assistance, l'ONUSD recense les possibilités d'assistance technique proposées par d'autres donateurs bilatéraux ou internationaux présents aux niveaux régional et national, présente les conclusions de l'examen aux donateurs concernés et fournit des conseils techniques aux donateurs qui souhaitent appuyer les mesures correctives dans leurs propres projets d'assistance technique.